

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE FRANCILIENNE ET DE L'INNOVATION SOCIALE

Contexte et objectifs :

La Région souhaite développer à travers ce dispositif trois actions qui ont pour objectif de promouvoir et soutenir l'Economie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale pour le développement économique et territorial de la région francilienne.

Pour ce faire, la Région propose 3 formes de soutien :

- 1) Développer un écosystème favorable à l'entrepreneuriat social et à l'innovation sociale
- 2) Soutenir des projets socialement innovants
- 3) Favoriser l'échange et la mutualisation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un objectif de développement d'activités et d'emploi et dans les territoires.

[...]

III. Favoriser l'échange et la mutualisation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un objectif de développement d'activités et d'emploi et dans les territoires : les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Objectifs

L'Economie Sociale et Solidaire de par la nature et la finalité des activités qui la composent apporte une contribution essentielle aux territoires. En inscrivant en profondeur leurs activités sur le territoire (réponse à des besoins non satisfaits, emplois non délocalisables, redistribution de la richesse produite), les structures de l'Economie Sociale et Solidaire peuvent être un vecteur de dynamisation des territoires.

Afin de soutenir le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire francilien, la Région Ile-de-France propose de soutenir la construction de synergies entre les structures de l'ESS et avec d'autres parties prenantes (universités, collectivités, TPE-PME...). Au travers des coopérations mises en place entre ces acteurs, la Région cherche à activer un effet de levier favorable au développement des activités d'Economie Sociale et Solidaire.

L'objectif est ainsi de favoriser l'inscription des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un réseau de territoire leur permettant d'une part, l'observation et le partage d'analyse des réalités territoriales et sectorielles et d'autre part, le développement de coopération, entre différents acteurs et secteurs, favorable à la création d'activités et d'emplois.

Il s'agit notamment de mobiliser les acteurs de l'ESS sur :

- la mutualisation des ressources et la mise en place de projets partagés,
- le soutien aux projets d'innovation sociale
- le repérage permanent des besoins, l'exploration de nouveaux champs d'activités,
- le développement d'activités et d'emplois,
- l'ouverture vers les autres composantes de la société (pouvoirs publics, entreprises marchandes, grand public).

Eligibilité

Bénéficiaires de l'aide régionale

- associations
- structures coopératives
- les entreprises inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet

Pôle Territorial de Coopération Economique

Un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) s'entend comme un collectif d'acteurs, partenaires d'un projet commun, parmi lesquels :

- associations
- structures coopératives
- les entreprises inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet
- mutuelles
- fondations
- acteurs de l'accompagnement et du financement des entreprises,
- acteurs économiques locaux (TPE-PME, groupements d'entrepreneurs...),
- université (chercheurs) et / ou organismes de formation,
- collectivité territoriale et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Dans le cas d'un collectif informel d'acteurs, un des bénéficiaires assume la fonction de « structure porteuse », à savoir :

- être l'interlocuteur administratif et financier de la Région pour le compte du collectif
- fédérer l'ensemble des parties prenantes du pôle, y compris le cas échéant en formalisant les partenariats ;
- coordonner le suivi et la réalisation du programme d'actions

La « structure porteuse » n'est pas tenue de réaliser directement l'ensemble des actions du programme.

Projets

Un PTCE n'a pas vocation à mettre en place des actions qui sont déjà conduites localement. Il joue un rôle opérationnel sur son territoire d'intervention infrarégional, au service du développement de l'ESS et de l'économie de proximité.

Le PTCE a pour objectif de :

- de développement de l'activité économique et de création d'emplois : création d'activités, recherche de niches, reprise – transmission des entreprises, duplication et essaimage, soutien au développement des activités existantes,
- de mutualisation des ressources : emplois, compétences, matériels, locaux, communication, outils...,
- de développement de l'activité entre les acteurs partie prenantes du pôle

Le PTCE pourra être à l'initiative, de manière subsidiaire et selon les situations locales, de projets :

- d'analyse des réalités locales et d'anticipation des mutations économiques,
- de développement des finances solidaires, des circuits de proximité et promotion d'une consommation responsable.

Le contenu du projet doit être pertinent par rapport à son environnement économique et territorial et s'inscrire en cohérence avec les priorités de la Région. Il doit définir des actions

structurantes visant à l'émergence ou au développement d'activités ou d'emplois. Le projet doit faire l'objet d'une programmation pluriannuelle précise (au maximum 3 ans) et prévoir les modalités d'évaluation.

Une attention particulière sera apportée aux projets de Pôle territorial de coopération économique qui s'inscrivent dans un Pacte pour le développement des territoires.

Dépenses

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- le temps homme à proportion du projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures à proportion du projet
- frais de prestation, conseil et étude
- frais de communication et de développement d'outils d'animation ou de mutualisation (site internet, plaquette,...)

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

Modalité de l'aide

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention pluriannuelle conclue entre la Région et la « structure porteuse » du programme d'actions et les autres organismes bénéficiaires d'aide régionale (dans le cas d'un collectif informel).

Le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles (maximum appliqué à chaque action du programme). La subvention ne pourra dépasser 50 000 € par an sur l'ensemble du projet.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

Une avance de 50 % maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

La subvention régionale fait l'objet d'une instruction par les services et d'un vote par la Commission permanente chaque année, sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire.

Le soutien régional ne peut excéder 3 ans.

A la suite du vote de la Commission permanente, la Région signe avec l'organisme porteur et les porteurs des actions une convention pluriannuelle. Cette convention comporte des indicateurs pertinents en vue de mesurer l'impact du projet, notamment en termes de développement d'activités et d'emplois et d'ancrage territorial (nombre d'emplois créés, degré d'implication des parties prenantes, qualité des partenariats locaux, ...).

Examen de la demande de soutien

La Région procédera à des appels à manifestation d'intérêt qui permettront aux acteurs de se positionner.

A la suite de cette étape, les projets sélectionnés pourront présenter une demande de subvention au titre de l'aide « Favoriser l'échange et la mutualisation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un objectif de développement d'activités et d'emploi et dans les territoires » (PTCE), demande qui précisera le programme d'actions et les modalités de mise en œuvre.

La demande de subvention sera étudiée par les services et présentée à la Commission permanente du Conseil régional qui décidera du soutien au projet.

Suivi et évaluation

La mise en œuvre fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage, qui se réunit au minimum 2 fois par an à l'initiative de la « structure porteuse ».

Le comité de pilotage précisera la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme. Un bilan quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis à la Région, accompagnée d'une fiche de synthèse du projet.